

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



- **44. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « CAP VERT » - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE -**
Rapporteur : Patrice BERTRAND

Par délibération n°43 du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique « CAP VERT » et a autorisé le Président à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations confiées au titulaire du contrat envisagé sont les suivantes : assurer le recrutement et la gestion du personnel, l'accueil des scolaires, des associations et du grand public, la promotion et l'entretien de l'équipement.

Les entreprises qui ont répondu à la consultation et ont déposé une offre sont :

- VERT MARINE ;
- EQUALIA.

La commission de délégation de service public qui s'est réunie le 23 janvier 2024, après avoir procédé à un examen détaillé des offres, a invité le Président à entrer en négociation avec tous les candidats.

L'article L1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article [L. 1411-5](#), l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Chaque conseiller communautaire a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Président justifiant le choix de proposer la société VERT MARINE pour un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique « CAP VERT » à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au terme des négociations, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire l'approbation de l'offre de la société VERT MARINE présentée dans le rapport annexé, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Communauté de communes et dans la mesure où celle-ci est la mieux classée.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,



VU la délibération du Conseil communautaire n°43 du 27 septembre 2023 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;
VU le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;
VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;
VU le projet de contrat et ses annexes ;
Vu l'information de la commission Aménagement du 20 mars 2024,
Vu l'information du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président, après avoir rappelé le déroulement de la procédure et des négociations, propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

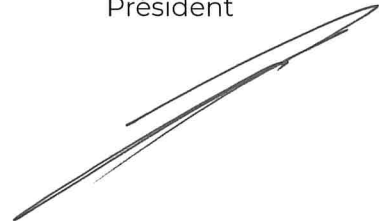
- approuver la proposition de choix de la société VERT MARINE en qualité de concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique « CAP VERT » ;
- approuver les termes du contrat proposé et ses annexes ;
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent nécessaire à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 09 AVR. 2024

